



No de résolution
ou annotation

10^e séance
29 juin 2021
19 h

CA-2021-079

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES APPALACHES RÉUNION RÉGULIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL

Réunion régulière tenue le 29 juin 2021 en visioconférence sur la plateforme vidéo Zoom, sous la présidence de M^{me} Kim Côté.

Membres présents : M. Stéphane Bolduc, M^{me} Pascale Chamberland, M. François Décary, M^{me} Carolane Dubuc, M^{me} Johanne Gouin, M^{me} Emmanuelle Nadeau, M. Sébastien Noël, M^{me} Julie Paré, M. Cédric Pinard, M. Sébastien Plante, M^{me} Sonia Roberge, M. Sébastien Rouleau et M. Gilles Rousseau.

Membre absent : M. Daniel Bertrand.

Participant également : M. Jean Roberge, à titre de directeur général, M. Martin Vallée à titre de membre non votant et M. Marc Soucie à titre de secrétaire général.

Membres invités : M. André Dallaire, directeur du Service des ressources matérielles et informatiques et M^{me} Karine Guay, directrice du Service des ressources financières.

1. Ouverture de la réunion et constatation du quorum

Il est 19 h. La présidente M^{me} Kim Côté ouvre la séance. Monsieur Marc Soucie agit à titre de secrétaire du conseil. L'avis de convocation a été envoyé dans les délais requis et les membres présents forment le quorum. La réunion est donc déclarée régulièrement ouverte.

2. Ordre du jour

Madame Kim Côté demande aux membres s'ils ont des points à ajouter ou à retirer à l'ordre du jour.

Monsieur Jean Roberge mentionne que nous devons retirer le point 16.

Il est proposé par Madame Carolane Dubuc :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que décrit ci-dessous.

Adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion et constatation du quorum
2. Ordre du jour
3. Déclaration des conflits d'intérêts pour la rencontre
4. Procès-verbal et suivi
5. Période de questions
6. Mot du directeur général
7. Nomination direction générale adjointe 2021-2022
8. Calendrier des réunions 2021-2022
9. Liste des écoles et des centres 2021-2022
10. Actes d'établissement 2021-2022
11. Tarification transport scolaire 2022-2023 à 2023-2024
12. Budget du Centre de services scolaire des Appalaches 2021-2022
13. Maintien des bâtiments et résorption du déficit d'entretien 2021-2022
14. Entretien ménager 2021-2024 (6 contrats)
15. Modification – Calendrier scolaire 2021-2022 – Secteur jeune



No de résolution
ou annotation

CA-2021-080

16. Autres sujets
17. Correspondance générale
17.1 Lettre – Démission administrateur
18. Prochaine rencontre : 17 août 2021
19. Levée de la rencontre

3. Déclaration des conflits d'intérêts pour la rencontre

Le secrétaire général invite les membres à déclarer leurs intérêts qui sont susceptibles d'entrer en conflit avec un des points à traiter lors de la rencontre, et ce, afin d'en discuter avec diligence.

4. Procès-verbal et suivi

CONSIDÉRANT QUE les membres ont reçu au moins 6 heures à l'avance une copie du procès-verbal;

Il est proposé par Madame Emmanuelle Nadeau :

DE DISPENSER le secrétaire général de lire le procès-verbal.

D'APPROUVER le procès-verbal tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité

Suivi au procès-verbal du 25 mai 2021

Au point 8 – Répartition des mesures destinées à un transfert vers les établissements : En suivi à la question de madame Julie Paré, madame Karine Guay mentionne qu'il y a quatre mesures dédiées en lien avec les services de garde, soit : Aide alimentaire; Cours d'écoles vivantes, animées et sécuritaires, Acquisition de matériel éducatif pour les nouvelles classes de maternelle 4 ans et À l'école on bouge!

5. Période de questions

Aucune

6. Mot du directeur général

Monsieur Jean Roberge dépose le document « Mot de la direction générale » qui a pour objectif de présenter différents dossiers d'actualité, tels que les annonces ministérielles, le taux de réussite des élèves, les activités scolaires, etc. concernant le Centre de services scolaire des Appalaches.

7. Nomination direction générale adjointe 2021-2022

Le centre de services scolaire nomme un directeur général et un directeur général adjoint tel qu'indiqué dans l'article 198 de la Loi sur l'instruction publique (LIP).

Afin d'assurer une continuité de service lors de l'absence de la direction générale, le Centre de services scolaire des Appalaches nomme annuellement une direction générale adjointe sous le principe d'alternance entre les directions des services centraux.

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE conformément à l'article 198 de la Loi sur l'instruction publique, le centre de services scolaire approuve la nomination d'une direction générale adjointe pour l'année scolaire 2021-2022;

Il est proposé par Monsieur Cédric Pinard :

DE NOMMER madame Karine Guay à titre de directrice générale adjointe du Centre de services scolaire des Appalaches pour l'année scolaire 2021-2022.

Adopté à l'unanimité.

CA-2021-081



No de résolution
ou annotation

CA-2021-082

CA-2021-083

8. Calendrier des réunions 2021-2022

Le centre de services scolaire doit tenir au moins quatre séances ordinaires publiques par année dont la première doit se tenir au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année scolaire.

L'heure de 19 h proposée tient compte du fait que les réunions sont publiques et cela permet ainsi à la population d'y assister.

Le nombre de huit séances sur une période de douze mois tient compte des dossiers récurrents à traiter annuellement et des périodes où ces dossiers doivent être conclus.

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE conformément aux articles 154 et 162 de la Loi sur l'instruction publique, le centre de services scolaire doit tenir au moins quatre séances ordinaires publiques par année dont la première doit se tenir au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année scolaire;

ATTENDU QUE le projet de calendrier propose huit réunions pour l'année scolaire 2021-2022;

ATTENDU QUE la première réunion est prévue le 17 août 2021;

ATTENDU QUE les séances débuteront à 19 h;

Il est proposé par Monsieur Sébastien Noël :

D'ADOPTER le calendrier des réunions du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Appalaches pour l'année scolaire 2021-2022, tel que déposé par le directeur général.

Adopté à l'unanimité

9. Liste des écoles et des centres 2021-2022

Le centre de services scolaire, à la suite de l'adoption du plan triennal de répartition et de destination des immeubles, détermine la liste de ses écoles et de ses centres afin de procéder à l'inscription des élèves et des étudiants et par la suite établir les actes d'établissement pour la prochaine année scolaire en fonction de l'organisation scolaire.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE le comité de parents a été consulté et n'a proposé aucune modification;

Il est proposé par Monsieur Sébastien Rouleau :

D'ADOPTER le document « Liste des écoles et des centres 2021-2022 » tel qu'il est présenté par le secrétaire général, monsieur Marc Soucie.

Adopté à l'unanimité

10. Actes d'établissement 2021-2022

Le centre de services scolaire, à la suite de l'adoption du plan triennal de répartition et de destination des immeubles, de l'établissement de la liste de ses écoles et de ses centres et selon les besoins de l'organisation scolaire, délivre un acte d'établissement pour chacune de ses écoles et chacun de ses centres.

L'acte d'établissement est établi pour une année, soit du 1^{er} juillet au 30 juin. Il indique le nom, l'adresse ou les immeubles mis à la disposition de l'établissement ainsi que l'ordre d'enseignement (primaire, secondaire, préscolaire) que celui-ci dispense. Il indique également le cycle ou la partie de cycle (1^{re}-2^e; 2^e-3^e; 3^e-4^e). On y retrouve aussi les locaux mis à leur disposition ou partagés avec un autre établissement, le centre administratif ou un organisme externe tel qu'une municipalité.



No de résolution
ou annotation
CA-2021-084

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE le comité de parents ainsi que les conseils d'établissement concernés par les modifications proposées ont été consultés et n'ont proposé aucune modification;

Il est proposé par Monsieur Stéphane Bolduc :

D'ADOPTER le document « Actes d'établissement 2021-2022 » tel qu'il est présenté et déposé par le secrétaire général, monsieur Marc Soucie.

Adopté à l'unanimité

11. Tarifification transport scolaire 2022-2023 à 2023-2024

Le transport des élèves organisé pour l'entrée et la sortie quotidienne des classes est gratuit entre sa résidence et l'école du bassin.

Un élève ou, s'il est mineur, ses parents peuvent choisir de s'inscrire dans n'importe quelle école située au Québec. Cependant, ce droit ne lui permet pas d'exiger le transport.

La gratuité ne s'applique pas aux élèves inscrits dans un centre.

Un centre de services scolaire peut fixer un tarif à toutes autres personnes que celles pour lesquelles il organise le transport, soit pour l'entrée et la sortie quotidienne des classes entre sa résidence et l'école du bassin.

La politique du transport stipule qu'un privilège est accordé à l'élève inscrit dans un programme particulier reconnu sous certaines conditions et qu'il paie le tarif fixé par le centre de services scolaire.

En 2020-2021, 570 élèves ont bénéficié de l'ajout de services au transport régulier, qui a engendré des dépenses supplémentaires de 287 300 \$, soit 504 \$ par année par élève.

Depuis plusieurs années, le centre de services scolaire, tout en assurant un équilibre budgétaire du Service du transport, réclame environ 50 % des coûts.

La tarification est fixée en juin 2021 pour l'année scolaire qui suivra la période d'inscription de février 2022, et ce, dans le but de permettre aux parents de faire un choix éclairé puisque le processus d'inscription débutera à l'automne 2021 pour les futurs élèves du secondaire.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif du transport a été consulté et n'a proposé aucune modification;

Il est proposé par Monsieur Sébastien Plante :

DE FIXER les frais facturés aux usagers du transport scolaire pour les années 2022-2023 et 2023-2024 tels que déterminés dans le document déposé par le directeur du Service du transport, monsieur Marc Soucie.

Adopté à l'unanimité

Monsieur François Décary se joint à la réunion; il est 19 h 45.

12. Budget du Centre de services scolaire des Appalaches 2021-2022

À chaque année, le centre de services scolaire doit adopter et transmettre au ministre, avant la date et dans la forme que ce dernier détermine, son budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette pour l'année scolaire suivante.

CA-2021-085



No de résolution
ou annotation

CA-2021-086

Le budget du Centre de services scolaire des Appalaches comprend le budget des enveloppes de l'enseignement (FGJ, FP et FGA), les budgets des écoles et le budget des dépenses qui sont assumées centralement. Ces dernières représentent entre autres les plans d'effectifs de la prochaine année, l'entretien des bâtiments, le transport scolaire, les budgets des services centraux, etc.

M. Sébastien Plante demande pourquoi les investissements en adaptation scolaire et en développement informatique diminuent d'année en année. Au niveau de l'adaptation scolaire, nous n'avons pas d'explication spécifique, mais en ce qui concerne le développement informatique c'est que le gouvernement désire que les centres de services scolaires utilisent dans le futur des applications informatiques utilisées par le gouvernement.

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3), le Centre de services scolaire des Appalaches doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation son budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette pour l'année scolaire 2021-2022;

ATTENDU QUE ce budget prévoit un déficit d'exercice de 150 000 \$ et que ce montant est inférieur à la limite d'appropriation de l'excédent accumulé représentant 15 % de l'excédent accumulé au 30 juin 2020 exclusion faite de la valeur comptable nette des terrains ainsi que de la subvention de financement à recevoir relative à la provision pour avantages sociaux au 30 juin 2020;

ATTENDU QUE le produit de la taxe scolaire au montant de 3 975 618 \$ a été établi en prenant en considération :

- une évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables de 25 000 \$ et moins au montant de 35 489 230 \$;
- un nombre de 26 740 immeubles imposables de plus de 25 000 \$, et :
- le taux de 0,10540 \$ du 100 \$ d'évaluation fixé par le ministre pour la taxe scolaire 2021-2022.

ATTENDU QUE ce budget a été établi selon les paramètres budgétaires de consultation déposés par le ministère de l'Éducation;

ATTENDU QUE le comité de vérification, lors de sa réunion tenue le 22 juin 2021, a procédé à l'analyse du budget et recommande son adoption au conseil d'administration;

ATTENDU QUE le comité de répartition des ressources, lors de sa réunion tenue le 25 juin 2021, a procédé à l'analyse du budget et recommande son adoption au conseil d'administration;

Il est proposé par Monsieur Sébastien Plante :

D'ADOPTER le budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette prévoyant des revenus de 81 527 934 \$ et des dépenses de 81 677 934 \$ et de le transmettre au ministre de l'Éducation, tel que déposé par la directrice du Service des ressources financières.

Adopté à l'unanimité

13. Maintien des bâtiments et résorption du déficit d'entretien

Un centre de services scolaire a la responsabilité de construire, réparer et entretenir ses biens.

Un budget annuel au montant variable est disponible afin d'améliorer l'état physique des immeubles appartenant au centre de services scolaire. Ce budget permet de financer les projets majeurs. La reddition de comptes se fait uniquement après la fin de l'année financière.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE le déficit d'entretien du centre de services scolaire s'élèvera à environ 100 000 000 \$ lorsque le traitement des données aura été complété dans le nouveau logiciel GIEES;

CONSIDÉRANT QUE les sommes allouées en vertu des mesures 50621 – Maintien des bâtiments – et 50622 – Résorption du déficit d'entretien – 2021-2022 s'élèvent à 5 627 472 \$;

CONSIDÉRANT QUE le budget des mesures 50621 – Maintien des bâtiments – et 50622 – Résorption du déficit d'entretien – 2021-2022 est recommandé par le comité d'investissement;

Il est proposé par Monsieur Sébastien Rouleau :

D'ACCEPTER les projets énumérés au document déposé par monsieur André Dallaire, directeur du Service des ressources informatiques et matérielles, dans le cadre des mesures 50621 et 50622 et d'autoriser ce dernier à présenter les projets auprès du ministère de l'Éducation pour approbation.

Adopté à l'unanimité

CA-2021-087

14. Entretien ménager 2021-2024 (6 contrats)

Un centre de services scolaire a la responsabilité de construire, réparer et entretenir ses biens.

L'entretien ménager des 24 établissements du centre de services scolaire est effectué à contrat, suite à des appels d'offres publics, d'une durée habituelle de 3 ans. Exceptionnellement, les contrats pour la période 2015-2018 ont été prolongés, initialement de 2 ans, en considérant la tenue des Jeux du Québec à l'été 2018 et, ensuite pour une durée additionnelle d'un an en considérant la situation sanitaire de la COVID-19.

Les contrats des 24 établissements sont divisés en 7 regroupements.

Monsieur Jean Roberge informe les membres que l'AMP nous a mentionné que notre appel d'offres est conforme et que nous devons octroyer les contrats au plus bas soumissionnaire conforme.

Monsieur François Décary s'interroge à l'effet qu'il n'y a que trois entrepreneurs qui ont participé au processus du dépôt.

Monsieur François Décary demande s'il y a un avantage à sous-traiter versus l'utilisation de nos employés. À la demande de la partie syndicale, il y a eu une étude l'an passé et il y a une économie importante à sous-traiter.

RÉSOLUTION

Regroupement 1 – Écoles : Paul VI, St-Nom-de-Marie, Quatre-Vents, la Source, Arc-en-Ciel (école seulement), Pierre-Douce, Passerelle (école seulement) et Perce-Neige

CONSIDÉRANT QUE les montants soumissionnés par les entrepreneurs correspondent à la première année du contrat, soit du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 avant indexations;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un contrat d'une durée de trois ans, soit du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE les indexations au cours du contrat sont fixées selon le point 10 des conditions générales du devis;

CONSIDÉRANT QUE 9015-3263 Québec Inc. (Les Entretien 2000) est le plus bas soumissionnaire conforme;

Il est proposé par Madame Julie Paré :

CA-2021-088



No de résolution
ou annotation

CA-2021-089

CA-2021-090

D'OCTROYER le contrat pour l'entretien ménager du regroupement 1 à 9015-3263 Québec Inc. (Les Entretiens 2000) au montant de 185 000 \$ avant taxes, pour la première année du contrat, indexé selon le point 10 des conditions générales du devis et d'autoriser le directeur du Service des ressources informatiques et matérielles à signer tout document à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Regroupement 2 – Écoles : Polyvalente de Disraeli, Ste-Luce, Dominique-Savio, St-Nom-de-Jésus et Ste-Bernadette

CONSIDÉRANT QUE les montants soumissionnés par les entrepreneurs correspondent à la première année du contrat, soit du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 avant indexations;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un contrat d'une durée de trois ans, soit du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE les indexations au cours du contrat sont fixées selon le point 10 des conditions générales du devis;

CONSIDÉRANT QUE 9015-3263 Québec Inc. (Les Entretiens 2000) est le plus bas soumissionnaire conforme;

Il est proposé par Madame Julie Paré :

D'OCTROYER le contrat pour l'entretien ménager du regroupement 2 à 9015-3263 Québec Inc. (Les Entretiens 2000) au montant de 256 000 \$ avant taxes, pour la première année du contrat, indexé selon le point 10 des conditions générales du devis et d'autoriser le directeur du Service des ressources informatiques et matérielles à signer tout document à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Regroupement 3 – Écoles : Polyvalente de Black Lake, St-Louis et Notre-Dame

CONSIDÉRANT QUE les montants soumissionnés par les entrepreneurs correspondent à la première année du contrat, soit du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 avant indexations;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un contrat d'une durée de trois ans, soit du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE les indexations au cours du contrat sont fixées selon le point 10 des conditions générales du devis;

CONSIDÉRANT QUE André Brochu et Fils est le plus bas soumissionnaire conforme;

Il est proposé par Madame Julie Paré :

D'OCTROYER le contrat pour l'entretien ménager du regroupement 3 à André Brochu et Fils au montant de 245 328 \$ avant taxes, pour la première année du contrat, indexé selon le point 10 des conditions générales du devis et d'autoriser le directeur du Service des ressources informatiques et matérielles à signer tout document à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Regroupement 4 – Écoles : Polyvalente de Thetford Mines et Plein-Soleil

CONSIDÉRANT QUE les montants soumissionnés par les entrepreneurs correspondent à la première année du contrat, soit du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 avant indexations;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un contrat d'une durée de trois ans, soit du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE les indexations au cours du contrat sont fixées selon le point 10 des conditions générales du devis;



No de résolution
ou annotation

CA-2021-091

CONSIDÉRANT QUE 9015-3263 Québec Inc. (Les Entretiens 2000) est le plus bas soumissionnaire conforme;

Il est proposé par Madame Julie Paré :

D'OCTROYER le contrat pour l'entretien ménager du regroupement 4 à 9015-3263 Québec Inc. (Les Entretiens 2000) au montant de 348 000 \$ avant taxes, pour la première année du contrat, indexé selon le point 10 des conditions générales du devis et d'autoriser le directeur du Service des ressources informatiques et matérielles à signer tout document à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Regroupement 5 – Écoles : CFP Le Tremplin et CEA l'Escale

CONSIDÉRANT QUE les montants soumissionnés par les entrepreneurs correspondent à la première année du contrat, soit du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 avant indexations;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un contrat d'une durée de trois ans, soit du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE les indexations au cours du contrat sont fixées selon le point 10 des conditions générales du devis;

CONSIDÉRANT QUE André Brochu et Fils est le plus bas soumissionnaire conforme;

Il est proposé par Madame Julie Paré :

D'OCTROYER le contrat pour l'entretien ménager du regroupement 5 à André Brochu et Fils au montant de 137 719 \$ avant taxes, pour la première année du contrat, indexé selon le point 10 des conditions générales du devis et d'autoriser le directeur du Service des ressources informatiques et matérielles à signer tout document à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Regroupement 7 – Écoles : St-Noël et St-Gabriel

CONSIDÉRANT QUE les montants soumissionnés par les entrepreneurs correspondent à la première année du contrat, soit du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 avant indexations;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un contrat d'une durée de trois ans, soit du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE les indexations au cours du contrat sont fixées selon le point 10 des conditions générales du devis;

CONSIDÉRANT QUE André Brochu et Fils est le plus bas soumissionnaire conforme;

Il est proposé par Madame Julie Paré :

D'OCTROYER le contrat pour l'entretien ménager du regroupement 7 à André Brochu et Fils au montant de 84 693\$ avant taxes, pour la première année du contrat, indexé selon le point 10 des conditions générales du devis et d'autoriser le directeur du Service des ressources informatiques et matérielles à signer tout document à cet effet.

Adopté à l'unanimité

CA-2021-092

CA-2021-093



No de résolution
ou annotation

CA-2021-094

15. Modification - Calendrier scolaire 2021-2022 - Secteur jeune

Le 6 mai dernier, le ministre de l'Éducation, M. Jean-François Roberge, est venu modifier le Régime pédagogique concernant le nombre d'étapes et le nombre de communications et de bulletins ainsi que les dates limites de transmission aux parents. Cela signifie qu'il y aura deux étapes : la première pondérée à 40 % et la deuxième à 60 %. Il est prévu de renseigner les parents de l'élève sur ses apprentissages, son comportement et ses compétences à quatre reprises pendant l'année scolaire 2021-2022 qui s'organiseraient comme suit :

- une première communication écrite au plus tard le 19 novembre 2021;
- un premier bulletin transmis au plus tard le 28 janvier 2022;
- une deuxième communication écrite au plus tard le 22 avril 2022;
- un deuxième bulletin transmis au plus tard le 10 juillet 2022.

Les dates limites de transmission aux parents ne correspondant pas aux besoins pédagogiques prévus avant ces changements, cela nous oblige à modifier le calendrier scolaire de l'année scolaire 2021-2022 adopté le 26 janvier 2021.

Dans ce contexte, le processus de mise en place du comité paritaire (clauses 8-4.01, 8-4.02.02) et la consultation auprès du comité de parents (LIP article 193-7) se doivent d'être respectés.

Le comité paritaire, le syndicat de l'enseignement et le comité de parents recommandent ces changements.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE le calendrier 2021-2022 a été adopté par le conseil d'administration le 26 janvier dernier;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de l'Éducation est venu modifier le Régime pédagogique concernant le nombre d'étapes et le nombre de communications et de bulletins ainsi que les dates limites de transmission aux parents;

CONSIDÉRANT QUE le calendrier scolaire révisé est conforme à la modification au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire;

CONSIDÉRANT QUE le calendrier scolaire révisé est conforme aux articles 8-04.01 de l'entente nationale et de 8-4.02.01 et 8-4.02.02 de l'entente locale intervenue entre le Centre de services scolaire des Appalaches et le Syndicat de l'enseignement de l'Amiante;

CONSIDÉRANT QUE les différentes instances ont été consultées et recommandent l'adoption du calendrier tel que proposé;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de calendrier scolaire 2021-2022 révisé du secteur des jeunes par la directrice du Service éducatif;

Il est proposé par Monsieur Stéphane Bolduc :

D'ADOPTER le calendrier scolaire 2021-2022 modifié du secteur des jeunes (enseignement primaire et secondaire) tel qu'il est présenté par madame Sonia Roberge, directrice du Service éducatif, de la formation professionnelle, de l'éducation des adultes et du service aux entreprises.

Adopté à l'unanimité

16. Autres sujets

Aucun sujet.

17. Correspondance générale

17.1 Lettre – Démission administrateur



No de résolution
ou annotation

CA-2021-095

18. Prochaine rencontre

La prochaine rencontre aura lieu le mardi 17 août 2021 à 19 h.

19. Levée de la rencontre

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Monsieur Cédric Pinard :

DE LEVER la séance. Il est 20h55.

Adopté à l'unanimité

La présidente

Le secrétaire